



Naissance d'un enfant au Laos de parents non mariés: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

Novembre 2022

Les naissances survenues à l'étranger dont au moins un des parents est suisse doivent être annoncées à la représentation suisse compétente dans les meilleurs délais.

Avec l'enregistrement dans les registres d'état civil suisses, l'enfant reçoit automatiquement le droit de cité suisse (exception : si le père est suisse et l'enfant est né hors mariage avant le 1er janvier 2006).

Documents à soumettre

Si les **parents ne sont pas mariés**, les **documents originaux** ci-dessous doivent en outre être remis :

par le parent suisse

- Passeport suisse**

par le parent laotien

- Passeport laotien**
- Acte de naissance** ou une **confirmation de naissance** (établie il y a moins de six mois) indiquant les noms et prénoms des parents
 - à demander auprès du chef du village ou l'office du district
- Attestation de domicile** (établie il y a moins de six mois) ou **Livret de famille**
 - à demander auprès du chef du village
- Certificat d'état civil** (établi il y a moins de six mois) indiquant clairement l'état civil actuel « célibataire », « divorcé », « veuf » ; à demander auprès du chef du village
 - si divorcé : également un **Extrait du registre des divorces**
 - si veuf : également un **Acte de décès** du conjoint
- Documents concernant les changements de prénom ou nom** s'il a y lieu

pour l'enfant

- Certificat de reconnaissance de paternité** (établi il y a moins de six mois) établi par le bureau du registre des familles du lieu de résidence de la mère de l'enfant

Traduction

Tous les documents rédigés en langue laotienne doivent être traduits en anglais, français ou allemand par un bureau de traduction agréé par le Ministère des affaires étrangères laotien. Seuls les documents entièrement bilingues (laotien/anglais) ne doivent pas être traduits.

Légalisation

Tous les originaux et traductions provenant de Laos doivent **être légalisés par le Ministère des affaires étrangères laotien** avant d'être remis au Centre Consulaire Régional à Bangkok.

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901

bangkok@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch/bangkok

Les originaux ainsi que les traductions doivent être remis personnellement ([rendez-vous](#) au préalable) ou envoyer par voie postale au [Centre Consulaire Régional à Bangkok](#). Il est également possible de déposer le dossier à [l'Agence consulaire de Suisse à Vientiane](#), Laos, mais uniquement sur rendez-vous. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

Tous les documents et actes remis seront transmis par la voie officielle aux autorités compétentes pour l'enregistrement dans les registres d'état civil en Suisse. Il faut compter avec un délai d'au moins deux mois jusqu'à ce que la naissance soit enregistrée.

Après cette période, l'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation de naissance).

Ce n'est qu'après l'enregistrement de la naissance dans les registres d'état civil en Suisse que les parents peuvent commander le passeport suisse et/ou la carte d'identité sur le site www.passeportsuisse.ch.

Si le parent suisse n'est pas inscrit auprès du Centre Consulaire Régional en tant que Suisse de l'étranger et qu'il est prévu que l'enfant vive en Thaïlande, l'annonce de l'enfant en tant que Suisse de l'étranger est nécessaire. Dans ce cas, le formulaire d'annonce (voir [site internet](#) de cette représentation), dûment rempli et signé par les deux parents, doit également être soumis.

Le Centre Consulaire Régional reste volontiers à disposition pour toute question supplémentaire.